

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-32049 /DENV

Nouméa, le 15 OCT. 2014

Le Directeur

à

Députée-maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
affichage légal

Référence : dossier de déclaration modifié le 27 juillet 2012

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la députée-maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n°2014-32047/DENV du 13 octobre 2014 délivré à la société EEC, qui annule et remplace le récépissé n° 2009-56436/DENV du 2 novembre 2009, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du siège de la société EEC - commune de Nouméa.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 - 98849 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agrérer, Madame la députée-maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-32047 /DENV

Nouméa, le 13 octobre 2014

REÇEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 27 juillet 2012, le dossier de déclaration modifié de la société EEC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du siège de la société EEC, sise 15 rue Jean Chalier, PK 4, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	80 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la société EEC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé n° 2009-56436/DENV du 2 novembre 2009.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement

Copie : ville de Nouméa